Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Mise en demeure pour concurrence déloyale et parasitisme commerci

---
Par matclt

Bonjour,

J'ai récemment créé un site internet dans le cadre d'un projet scolaire. Ce site internet vise à proposer des "bonnes adresses" d'hôtels, de maisons d'hôtes, en France et en Europe. J'ai également créé un compte Instagram associé.
Il est important de savoir que ce site internet n'est lié à aucune entreprise, ni entité économique. Je ne touche de rémunération sous aucune forme.

J'ai reçu Vendredi un e-mail contenant une lettre de mise en demeure d'un avocat de la part d'un autre site internet au concept similaire. Cet avocat m'accuse d'avoir "copié de façon servile le concept, plan structure..." du site internet de sa cliente, et de me placer dans le sillage en m'accaparant son travail. Il conclut ainsi que j'ai commis de ce fait "des actes de concurrence déloyale et de parasitisme commercial préjudiciables", et me réclame 5000e de préjudice morale et 12000e de préjudice commercial, ainsi qu'une réponse dans les 48h.

Comme précisé, mon site internet n'est lié à aucune entité économique. Qu'en est-il donc de ces accusations de concurrence déloyale et de parasitisme ?
De plus, le concept de mon site internet est mon idée, et repose sur un travail de plusieurs mois. Nous évoluons tous les deux dans l'univers du voyage, donc il est évident que les formulations utilisées sont proches. Le template de mon site internet est proposé par défaut par mon outil de création de site, et ne peut donc pas avoir été "servilement reproduit". L'avocat m'a également fait parvenir de nombreuses captures d'écran, parfois complètement tirées par les cheveux, où il surligne les éléments similaires à nos deux sites (donc la plupart du temps les mots "logement" et "destination"...).

J'aurais aimé bénéficier de vos conseils avisés afin de savoir si je devais répondre ou non à cette mise en demeure, et sous quelle forme ? Est-elle vraiment légitime ? J'aurais simplement aimé répondre que mon site internet est uniquement lié à un projet scolaire et qu'en aucun cas je ne souhaite concurrencer une autre société, d'autant plus qu'il totalise un total de visites inférieur à 200 en une semaine d'existence...

Dernière question, dans le cas où ce projet est un succès, serais-je bloqué pour en tirer une quelconque rémunération à l'avenir ?

Un immense merci pour l'aide que vous saurez m'apporter, en espérant avoir été assez clair.